



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2010 N°4

18 JANVIER 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 48

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST	48
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST).....	48
Arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 n°10-02 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest.....	48
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDPP	52
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	52
Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à M.Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations	52
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDCS	53
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	53
Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale	53
L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (L'ACSE)	55
Décision du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)	55
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTM	56
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	56
Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME Directrice départementale des Territoires et de la Mer	56
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS	76
Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados - information nautique	76
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS	76
Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados - activités maritimes	76
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS	78
Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados -	78
Décision générale en matière d'urbanisme	78
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS	81
Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du calvados - délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2010-01).....	81

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 85

CABINET DU PREFET	85
SIDPC.....	85
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 autorisant l'utilisation en zone publique à accès réglementé d'une partie de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Caen - Carpiquet du 01 février 2010 au 30 juin 2010	85
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	86
Arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant habilitation de journaux à publier des annonces judiciaires et	

légales et fixant le tarif des dites annonces pour 2010 pour le département du calvados	86
BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE	87
Arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 concernant la nomination d'un régisseur à Hérouville-saint-Clair	87
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	87
Arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 de mise à l'enquête publique - SOCIÉTÉ SAINT PAUL DU VERNAY RECUPERATION SAINT PAUL DU VERNAY	87
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	88
Arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 relatif au seuil départemental d'agrandissement des exploitations du calvados	88
DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS	88
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE	88
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à VAUDRY	88



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 n°10-02 donna nt délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de zone chargé de l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment :

les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;

l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;

les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;

l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés -dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest pour son compte ou pour celui des services de police.

- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3

Délégation de signature est en outre maintenue à M. Frédéric CARRE pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés -dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police.

les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à M Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'Intérieur et Outre-mer, chargé du contrôle de gestion du SGAP Ouest pour signer les correspondances courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 5

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,

- accusés de réception,

- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,

- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,

- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du directeur,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH,
- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 €,
- certification ou la mention du service fait,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 6

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Legonnin la délégation qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 7

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement
- Mme Gaëlle Hervé, attachée, chef du bureau du personnel
- Mme Diane Biet, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations
- Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale
- M. Bertrand Quero, attaché, chef du bureau des affaires médicales

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief,
- correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- certification ou mention de service fait,
- bon de commande n'excédant pas 1500 euros.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 8 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

- Mme Cristina Guillaume, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement
- Mme Mireille Brivois, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du recrutement
- M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
- Mme Marie-Odile Gorin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
- Mme Fabienne Gautier, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel
- Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel
- Mme Nadège Brasselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Sylvie Marçais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée principale, adjointe au chef du bureau des rémunérations
- Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations
- Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations
- Mme Stéphanie Clolus, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Claire Mouzéz, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Françoise Friscourt, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales
- Mme Irène Deneuille, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des affaires médicales
- Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale

Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

correspondances courantes,
accusés de réception,

l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique,

décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,

demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur, arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,

actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 euros,

en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 euros,

en matière d'indemnisation des fonctionnaires de police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1500 euros,

ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,

états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,

bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 euros,

tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,

engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres,

conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense.

ARTICLE 10

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 11

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux

Mme Catherine Vaubert, attachée, chef du bureau du mandatement

M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux

M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics

M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

correspondances courantes,

accusés de réception,

ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents,

congés du personnel,

la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes

tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP Ouest

la notification des délégations de crédit aux services de police,

les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics,

les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962,

la liquidation des frais de mission et de déplacement,

certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,

les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 euros,

les bons de commande n'excédant pas 1 000 euros se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale.

les bons de commande n'excédant pas 1 500 euros se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP Ouest.

ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

ARTICLE 12 -

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 12 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des budgets globaux
 Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate,
 Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du mandatement
 Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes
 M. Gilles Doullens, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contentieux à la délégation régionale.

M Philippe Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,
 Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics,

Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics.

M Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale.

M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef du bureau des moyens.

ARTICLE 13 -

Délégation de signature est donnée à M. François–Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :

à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :

- les ordres de mission et les réservations correspondantes,
- les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
- les demandes de congés et les autorisations d'absence,
- les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)
- les conventions de stage.

à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :

- la validation des besoins et les spécifications techniques des achats de la direction de l'équipement et de la logistique,
- la gestion technique des marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 10 000 euros,
- les bons de commande et expression de besoins relatifs à des dépenses n'excédant pas 10 000 euros,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitant.

à la gestion administrative et technique du matériel et des locaux de la police nationale :

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

- les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :

- la correspondance courante avec les différents services du ministère,
- les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle,
- les ordres de service effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service,
- les fiches techniques de modification.

ARTICLE 14

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 14 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard Boivin, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
- M. Gauthier Leonetti chef de l'antenne logistique de la DEL à Oissel
- M. Didier Portal, responsable des services logistiques de la délégation régionale,
- M. Pascal Raoult, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
- M. Didier Stien, chef du bureau logistique,
- M. Martial Guichoux, chef du bureau zonal des systèmes d'information ,

pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique :

- les dépenses supérieures à 2 000 euros,
- les dépenses d'investissement,
- les frais de représentation,
- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci

sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
 les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à :

M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours
 M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes
 M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges
 M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel
 M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers
 M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes
 M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen
 M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran
 M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 euros,

les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 euros par bon de commande et de 500 euros à l'année.

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Jacques, responsable zonal de la cellule suivi des commandes et M Alain Turquety pour signer les bons de commande sur les marchés logistiques et armements liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 euros.

Délégation de signature est donnée par ailleurs à :

M. P. Briant, chef de l'atelier immobilier de Rennes,
 M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 euros,

les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 euros par bon de commande et de 500 euros à l'année.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Flandrin, Mme Marie-Anne Gueneuguès, Mme Sabine Vieren pour signer les bons de commande relatifs aux frais de fonctionnement et les états de frais de mission en métropole dans la limite de 500 euros.

Délégation de signature est donnée à A. Caillabet, D. Didelot, F. Jouannet, E. Rivron, S. Beigneux, D. Courteau, S. Bulard, M. Cloteaux, JP Sevin pour valider les situations de travaux et les procès-verbaux de réception et le service fait des dossiers de leur responsabilité.

Par ailleurs, les agents cités à l'alinéa 1 de l'article 17, ainsi que les responsables des plates-formes logistiques de Rennes (M. P Godest) de Oissel (M J Y Arlot) et de Tours (M. T Fauché) ont délégation de signature pour valider le service fait des livraisons de matériels et bons de commande.

Il en est de même pour les personnes chargées des dépenses de fonctionnement et des achats de fournitures de bureau :

Martine Macé,
 Anne Lenoël,
 Philippe Padellec,
 Béatrice Flandrin,
 Bérénice Perret,
 Sabine Vieren,

ARTICLE 17 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°09-08 d u 3 Août 2009 sont abrogées.

ARTICLE 18 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 14 janvier 2010 Le préfet de la zone de défense ouest préfet de la région Bretagne préfet d'Ille et Vilaine SIGNE
 Michel CADOT



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDPP

MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à M.Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
 Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer :

1. tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;

2. tous les actes, à l'exception de ceux à caractère réglementaire, relevant de ses compétences et attributions en matière de politiques de protection de la population telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé ;

3. les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et déchets d'animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;

4. les décisions relatives à l'agrément des inséminateurs et à la délivrance des licences générales et temporaires, en application de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1991 relatif à la formation des inséminateurs et des chefs de centre, et à l'attribution des licences correspondantes.

En ce qui concerne l'inspection des installations classées, cette délégation comprend toutes les décisions prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'Environnement et notamment les actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, à l'exception toutefois des décisions d'autorisation ou de suspension des installations classées.

La délégation de signature est donnée à M. Norbert LUCAS à titre personnel en ce qui concerne les actes suivants :

- saisine de la chambre régionale de l'ordre des vétérinaires (article L.242.5 du code rural)
- arrêté individuel fixant l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration (article L.221.2 du code rural)

Article 2 :

M. Norbert LUCAS reçoit également délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 euros HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros HT

Article 3 :

M. Norbert LUCAS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 05 Janvier 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDCS

MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

VU le décret 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et aux commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} Janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

VU les règlements de comptabilité publique,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 - Mme Evelyne PAMBOU, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 05 janvier 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Annexe à l'arrêté du Préfet du Département du Calvados portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

- 1 - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2 - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3 - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4 - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n°93-648 du 26 mars 1993
- 5 - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6 - arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux foyers d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
- 7 - arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaires à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 8 - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale
- 9 - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10 - signature des conventions et subventions concernant l'allocation de logement temporaire
- 11 - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12 - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
- 13 - accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 14 - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux
- 15 - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 16 - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 17 - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 18 - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 19 - agréments de médecins experts au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986
- 20 - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 21 - décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'éducation physique et sportive
- 22 - décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'éducation physique et sportive
- 23 - décision d'opposition à l'ouverture ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- 24 - décision d'habilitation ou d'opposition au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sans hébergement
- 25 - décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- 26° décision d'agrément d'associations au titre de s groupements sportifs
- 27° décision d'agrément des centres médico-sportifs
- 28° - délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
- 29 - arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme

30° les diplômes d'Etat relatifs aux fonctions d'animation ainsi que tous les actes y afférents

31° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n°06-872 du 13 juillet 2009, Art .86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

32° opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

33° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n°2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

34° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)



L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (L'ACSE)

Décision du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Département :Calvados

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret n°209-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et d'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département en date du 2 octobre 2007,

Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, délégué de l'Acsé pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, délégué adjoint de l'Acsé pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 euros.

M. Bertin DESTIN, Sous-Préfet de LISIEUX, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur l'arrondissement de LISIEUX, dans la limite du budget alloué pour le CUCS de LISIEUX, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Mme Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans la limite du budget alloué, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, délégation est donnée à :

Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale, à Monsieur Daniel COVO, Chef du pôle politique de la ville et égalité des chances et à Mademoiselle Françoise VENDEL, Chef du service politique de la ville, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

1. les décisions de recevabilité/irrecevabilité

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise

2. signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'ACSé sur le département : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilham MONTACER, délégation est donnée à Monsieur Olivier PRIEUR, Chef du bureau du Cabinet à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses/leurs attributions :

1. les décisions de recevabilité/irrecevabilité

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance

2. signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'Acse : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le FIPD.

Fait à CAEN Le 05 janvier 2010 Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTM

MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME Directrice départementale des Territoires et de la Mer

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles dans lequel Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale des Territoires et de la Mer concerne :

- le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,
- le ministère de la Santé et des Sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget de ce ministère et sur le chapitre IX du Fonds National pour le Développement du Sport),
- le ministère de l'Education Nationale,
- le ministère de la Justice et des Libertés (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'Agriculture,
- la mise en œuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782 / 2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 5 - Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'Etat une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ou le fonctionnaire habilité. Délégation est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, telles qu'ils figurent dans la convention.

Article 6 - Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, Mme Caroline GUILLAUME pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Elle devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale des Territoires et de la Mer du

Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 05 Janvier 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

ANNEXE N°1 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N°de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
	A - Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévus par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	B - Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	C - Communication des documents administratifs	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	D - Copies conformes	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

ANNEXE N°2 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N°de code	Nature de la délégation	Référence
	2 - AGRICOLE	
	A - C.D.O.A.	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	

2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA et groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Convocation et présidence du Comité Départemental à l'Installation (CDI)	
2 c 3	Rédaction et signature des procès-verbaux du CDI	
2 c 4	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 5	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	D - Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 7	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
	E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	F - AGRIDIF	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
	G - Coopératives et C.U.M.A.	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
2 h 6	Décisions relatives aux recours relatifs à la sous réalisation structurelle	
	I -Retraite agricole	
2 i 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	

	J - Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux aides aux ovins et aux caprins	
2 j 7	Décisions relatives à la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio	
2 j 8	Décisions relatives à l'aide au maintien de l'agriculture biologique	
2 j 9	Décisions relatives à l'aide supplémentaire aux protéagineux	
2 j 10	Décisions relatives à l'aide à la diversité des assolements	
2 j 11	Décisions relatives à l'aide à l'assurance récolte	
2 j 12	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 13	Décisions relatives aux aides conjoncturelles	
	K- Calamités agricoles	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 k 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	L - Baux ruraux et statut du fermage	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 l 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	M - G.A.E.C.	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Rédaction et procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 3	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	N - Sociétés d'exploitation et SICA	
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	O - I.C.H.N.	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel (arrêté préfectoral, coefficient stabilisateur, décisions individuelles)	
	P - Mesures agri-environnementales	

2 p 1	Arrêté préfectoral relatif à la PHAE2, décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	Q - FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) hors Leader et Leader Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	
2 q 1	Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005 Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013
2 q 2	Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale	
2 q 3	Mesure 323-B : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites NATURA 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)	
2 q 4	Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	
2 q 5	Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel	
	R - Qualité et sécurité des productions végétales	
2 r 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 r 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 r 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 r 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 r 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe 1
2 r 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 r 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 r 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 r 9	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux sur les terrains contaminés ou des terrains environnants	
2 r 10	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 r 11	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	S - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire	
2 s 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	T - Agriculture raisonnée	
2 t 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	

U - Divers		
2 u 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 u 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 u 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 u 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 u 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 u 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 u 7	Contrat de Projets Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de France Agrimer (contrôle et suivi des différentes aides)	

ANNEXE N°3 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N°de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	A - Accessibilité aux personnes handicapées	
3 a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
	B - Equipements urbains	
	Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n°59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n°62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	C - ATESAT	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	D - Contrôle des distributions d'énergie électrique	
	Autorisations	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
	Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	
	E - Copies conformes	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A – B – C – D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

	F - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	
3 f 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 f 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	
	G - Agréments techniques	
3 g 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
3h1	H - Autoroutes concédées Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière

ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 - ENVIRONNEMENT	
	A - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
	B - Police des eaux littorales	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1er, chapitre 1er
4 b 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	C - Police des eaux continentales	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n° 742 du 29 mars 1993 modifié
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	
4 c 5	Toutes décisions et tous actes administratifs pris à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre 1er Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 c 6	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 5	
4 c 7	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 c 8	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	

4 c 9	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 c 10	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 11	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 c 12	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 c 13	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
4 c 14	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
	D - Réseau Natura 2000	
4 d 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 d 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	E - Hippisme et sociétés de courses	
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	
	F - Divers	
4 f 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 f 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	G - Bois et Forêts	
4 g 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite, - décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants

4 g 3	Boisements : - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L241.1 et suivants),	
-------	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare 	
4 g 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie 	
	H - Agréments techniques	
4 h 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	I - Chasse	
4 i 1	<p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, 	
	- décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs,	
	- décisions relatives aux associations communales de chasse agréées,	
	- arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage,	
	- décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat,	
	- visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial,	
	- décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse,	
	- décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...),	
	- décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier,	
	- décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier,	
	- décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique,	
	- convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier,	
	- décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier,	
	- décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute,	
	- décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours,	
	- décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie,	
	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol 	
4 i 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, 	

	- décisions relatives à l'agrément des piégeurs	
4 i 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 - JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. 	
	J - Pêche	
4 j 1	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures 	

	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant 	
	K - Aménagement foncier	
	1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 k 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau :	

	<ul style="list-style-type: none"> - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier parait de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n°92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux 	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
4 k 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
4 k 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 k 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n°92-3 sur l'eau	
4 k 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat	
4 k 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	
4 k 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
4 k 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
4 k 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
4 k 26	Décision relative aux travaux connexes	
4 k 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
4 k 28	Protection des boisements linéaires	

4 k 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
4 k 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	
4 k 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	
4 k 33	Décision en matière de terres incultes	
4 k 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
4 k 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	L - Copies conformes	
4 l 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N°5 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 - HABITAT	
	A - Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'Etat	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location - accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B - Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999

5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	C - Participation des employeurs à l'effort de construction	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du « 1% logement »	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	D - Actions diverses	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n°84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 5	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
	E - Conventionnement	
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH

5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n°91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
	F - Ravalement	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	G - Copies conformes	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
5 g 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

ANNEXE N°6 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 - PREVENTION DES RISQUES URBANISME	
	A - Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroptions aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n°83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B - Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 1	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 2	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 3	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 4	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 5	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 6	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d

6 c 7	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8
6 c 8	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 9 a	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 b	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 c	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 10	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 11	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 12	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 13	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 14	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 15	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 16	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 17	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D - Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5

	F - Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G - Instruction des actes d'urbanisme	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	

6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 ^{er}
	J - Copies conformes	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N°7 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	7 - SECURITE TRANSPORTS	
	A - Routes nationales : exploitation des routes	
7 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	B - Autres voies à grande circulation	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
7 b 2	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 ^{er} décembre 2006
7 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur autoroutes concédées	Articles R.411-9 et R.411-21-1 du Code de la route
7 b 4	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	C - Gestion du domaine public routier	
7 c 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
	D - Sécurité routière	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
7 d 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
7 d 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
	E - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport	
7 e 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 e 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : des mesures restrictives d'exploitation,	article 40

	de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	
7 e 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
7 e 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	F - Réseau ferré national	
7 f 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 f 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	G - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports	
7 g 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 g 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 g 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
7 g 4	Notification de toutes ces décisions	
	H - Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
7 h 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
7 h 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
7 h 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	I - Aérodrômes	
7 i 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	J - Copies conformes	
7 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	K - Maritime	
7 k 1	Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime (ESM)	Décret du 1 ^{er} octobre 1926.
7 k 2	Visibilité des amers, des feux et des phares et établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime	Loi n°87-954 du 2 novembre 1987. Décret 91-400 du 25 avril 1991.

ANNEXE N°8 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 - GESTION DURABLE DES ACTIVITES MARITIMES	
	A - Gestion et conservation du domaine public maritime	
8 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
8 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
8 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat - Article R 58-1
8 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004

	B - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
8 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
8 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
	C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux	
8 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71-120 du 5 février 1971
8 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71-121 du 5 février 1971
8 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Application de l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970
	D - Police des eaux littorales	
8 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1er, chapitre 1er
8 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
8 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
	E - Gens de mer - ENIM	
8 e 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994 Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
8 e 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	
8 e 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
8 e 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
8 e 5	Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures	Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures
8 e 6	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
8 e 7	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'Etat « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
	F - Cultures marines et affaires économiques	
8 f 1	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10
8 f 2	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 20
8 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 Arrêté du 11 juin 2001

8 f 4	Application et contrôle des règles de débarquement et de premières mise sur le marché des produits de la pêche maritime	Décret du 9 janvier 1852 article 4
8 f 5	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité	Décret n°84.1297 du 31 décembre 1984 Circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985 Décret n°92.335 du 30 mars 1992 article 49
8 f 6	Tutelle des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.335 du 30 mars 1992 articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
8 f 7	Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.376 du 1 ^{er} avril 1992
8 f 8	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°87.416 du 4 avril 1987 Décret n°87.368 du 1 ^{er} juin 1987
8 f 9	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 10	Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
8 f 11	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 12	Décision de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
8 f 13	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 14	Prise de toutes mesures et signatures de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacés marins	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural
8 f 15	Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret 29.273 du 26 avril 1989
8 f 16	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
8 f 17	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27

ANNEXE N°9 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	9 - REGLEMENTATION ET ACTIVITES NAUTIQUES	
	A - Ports maritimes et voies navigables	
9 a 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes livre III article 302-8
9 a 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des Ports Maritimes livre III article 332-1 et 332-2
9 a 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	Code des Ports Maritimes livre III article 334-1

9 a 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des Ports Maritimes livre III article 342-1
	B - Police des épaves maritimes	
9 b 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Décret n°61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
9 b 2	Mise en demeure du propriétaire	
9 b 3	Intervention d'office	
9 b 4	Vente et concession d'épaves	
	C - Abandon des navires et engins flottants	
9 c 1	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre et sur le rivage	Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
	D - Commission nautique locale	
9 d 1	Désignation des marins pratiques	Décret n°86.606 du 14 mars 1986 articles 4 et 5
	E - Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur	
9 e 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 18.1
9 e 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 4 al.2
9 e 3	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 22
9 e 4	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 29
9 e 5	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33
9 e 6	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33 al.3
	F - Licences de capitaine-pilote	
9 f 1	Nomination et convocation des membres de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié
9 f 2	Délivrance des licences et des dérogations aux capitaines ne s'exprimant pas en langue française	
9 g 1	G - Certificats d'exportation INN	Règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 et relatif au régime de lutte contre la pêche illicite, ou déclarée non réglementaire (INN) et son règlement d'application n° 1010/2009 de la commission du 22 octobre 2009

ANNEXE N°10 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	10 - AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	
	A - POUR LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	
10 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé et mise en demeure)	

10 a 2	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
10 a 3	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	B - POUR LE CONTENTIEUX PENAL	
10 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
10 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	
10 b 3	Dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados - information nautique

L'Ingénieure en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'instruction du Premier ministre n°228/SG/Mer du 3 mai 2002,
 VU la circulaire information nautique n°2003-81 du 18 décembre 2003,
 VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de participer au recueil, à la transmission ainsi qu'à la diffusion de l'information nautique relative aux aides à la navigation du Calvados dont la gestion est assurée quel que soit le degré d'urgence à :

M. Laurent LUSVEN, Technicien supérieur en chef, chargé de mission « Phares et Balises » au sein du Service Sécurité Transports (SST).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de participer au recueil, à la transmission ainsi qu'à la diffusion de l'information nautique relative aux aides à la navigation du Calvados dont la gestion est assurée quel que soit le degré d'urgence selon la procédure qualité du traitement de l'information nautique applicable aux « Phares et Balises » de Ouistreham.

à :

- M. Fabrice GIRAL**, contrôleur PBSM ;
- M. Philippe RAVET**, contrôleur PBSM ;
- M. Thierry CATELAIN**, OPA électricien ;
- M. Patrice BISSEY**, OPA électricien.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1er, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Fait à CAEN, le 15 janvier 2010 La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados - activités maritimes

L'Ingénieure en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences départementales non déconcentrées des activités

maritimes à l'effet de signer les actes et décisions énumérés dans l'annexe n°1 ci-jointe :

- **M. Thierry DUSSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Alexandre ELY** (ACAM), adjoint aux directeurs
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » au SGDAM et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » et Mme Vanina GUEVEL, Contrôleur des Affaires Maritimes au sein de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » à l'effet de signer les actes référencés à la rubrique 2 alinéa 1^{er}

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 - La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 15 janvier 2010 La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME

ANNEXE n°1

Gestion Durable des Activités Maritimes :

Statut du marin :

- a) Décret n°67.690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- b) Dérogation aux conditions de professionnalité : arrêté ministériel du 14 janvier 2003 relatif aux conditions de professionnalité requises pour être porté au rôle d'un navire français ;

Droit du travail maritime :

- a) Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59.1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83193 du 6 septembre 1983 ;
- b) Article R. 742.22 du code du travail ; décret n° 50.391 du 31 mars 1950 modifié.

Formation :

- a) Délivrance des diplômes suivants

Brevet de Patron de Pêche,
Brevet de Lieutenant de Pêche, - Certificat de Capacité,
Certificat Spécial d'Opérateur, - Certificat Général d'Opérateur, - Certificat Restreint d'Opérateur, - Permis de Conduire les Moteurs,

Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime de Marin de Commerce

Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime de Marin Pêcheur,

Certificat de fin d'Etudes Maritimes de Marin Pêcheur,

Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime de Conchyliculteur,

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Cuisinier d'Equipage,

Certificat d'Ouvrier Mécanicien, - Certificat d'Ouvrier Electricien, - Certificat d'Aide Mécanicien,

Certificat d'Aide Electricien,

Certificat de Formation Nautique,

Certificat de Matelot Qualifié,

Certificat de Motoriste à la Pêche,

Certificat de Marin Pêcheur Qualifié,

Certificat de Canotier Breveté,

Permis de Transporter les Passagers,

Certificat d'Aptitude à la conduite des engins dont la sustentation, est assurée entièrement par air pulsé,

Certificat de Matelot de Quart à la Passerelle,

Certificat Matelot de Quart à la Machine,

Certificat d'Initiation Nautique,

Certificat de Formation Maritime Hôtelière,

Certificat d'Aptitude à la Conduite des moteurs de navires conchylicoles, - Brevet d'Etudes Professionnelles Maritimes option Machines Marines,

Brevet d'Etudes Professionnelles Maritimes de Conduite et Exploitation des navires de pêche,

Certificat de qualification de base à la lutte contre l'incendie,

Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie,

Brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage, - Capitaine 200,

Capitaine 200 voile.

- b) Recrutement des pilotes organisation des concours de pilotage - arrêté du 26 septembre 1990.

Conduite du navire :

Visa des décisions d'effectifs - Décret n°67.432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche

et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967

Gestion des navires :

Immatriculation des navires de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942.

Salubrité des coquillages - délivrance des bons de transport : code rural article R231-46.

Licences communautaires règlement CEE n° 3960/93 du 20 décembre 1993 ; circulaire n° 28731ES du 21 décembre 1994 ; note du directeur régional du 6 janvier 1995

Réglementation et activités nautiques

Saisie des navires et engins de pêche : loi n° 83.582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

Pilotage :

a) Présidence des commissions locales de pilotage : arrêté du 18 avril 1986 fixant la compétence et la composition des commissions locales de pilotage;

b) Licences de capitaines-pilotes : présidence de la commission locale de délivrance arrêté du 18 avril 1986 ;

Application du code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande et des textes pris pour son application (art. 30 à 38 du C.D.P.M.M.) ;

Gestion des navires de plaisance :

a) Immatriculation des navires de plaisance (arrêté du 24 avril 1942)

b) délivrance des permis plaisance (arrêté ministériel du 23 décembre 1992).



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados -

Décision générale en matière d'urbanisme

L'Ingénieure en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU la loi de Finances Rectificative pour 1998 n° 98 1267 du 30 décembre 1998 (JO n° 303 du 31 décembre 1998) et en particulier son article 50.

VU les articles R 421-28 et L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme (jusqu'au 30 septembre 2007)

VU les articles L 422-2, R 422-2 et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (à compter du 1er octobre 2007)

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

Titre I :

Délégation de signature pour l'établissement des titres de recettes prévues à l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales (recouvrement des taxes d'urbanisme)

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement des taxes d'urbanisme, en application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales.

à :

- M. **Thierry DUSSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. **Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- M. **Alexandre ELY** (ACAM), adjoint aux directeurs
- M. **Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. **Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- M. **Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- Mme **Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SPRU
- Mme **Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme **Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. **Fabien VAUCLAIR** (CTPE), chargé des taxes d'urbanisme au sein de la cellule ADS

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégués désignés par l'article 1^{er}, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Titre II :

Délégation de signature pour les avis donnés par le directeur départemental des territoires et de la mer sur les actes d'urbanisme

Article 3 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des territoires et de la mer à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme de compétence État en application du R 423-16 du code de l'urbanisme dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables relevant des articles L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme,

à :

- **M. Thierry DUSSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Alexandre ELY** (ACAM), adjoint aux directeurs
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SPRU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour toutes les autres autorisations :

- **M. Thierry DUSSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Alexandre ELY** (ACAM), adjoint aux directeurs
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SPRU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Philippe HIREL** (TS), chargé de mission éolien au sein de la cellule ADS
- **Mme Christine SAVARIE**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **M. Franck BESANGER**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Chantal CACHARD**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Géraldine CORBINEAU**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Christophe LE GALLO**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **Mme Emmanuelle MARY**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **Mme Nathalie PISSOT**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Claude FOESSEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Annie BURNEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole CARDINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte GIRET**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte MAURIN**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole MOHSSINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **M. Gérard BOILLOUX**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Marie-Christine RIVOIRE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **M. Jean-Jacques ROBIN**, Dessinateur Chef de Groupe, instructeur ADS
- **Mme Magali PIRAULT**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **M. David COLIBERT**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Nadège DECAESTECKER**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Audrey DROUET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Céline DUVAL**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Tatiana REDUREAU**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Véronique GUERIN**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Armelle GUEZET**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nathalie JONVILLE**, Adjoint Administratif, instructeur ADS

- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif, instructeur ADS

Titre III :

Délégation de signature pour les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires des actes d'urbanisme

Article 4 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des territoires et de la mer pour les dossiers de compétence État à l'effet de signer les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires (en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme) :

- M. Thierry DUSSART (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Alexandre ELY (ACAM), adjoint aux directeurs
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (IDTPE), chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Prévention des Risques Urbanisme (SPRU)
- Mme Virginie AUDIGE (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SPRU
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Philippe HIREL (TS), chargé de mission éolien au sein de la cellule ADS
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe, instructeur ADS
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif, instructeur ADS

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par les articles 3 et 4, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

A CAEN, le 15 janvier 2010 La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Décision du 15 janvier 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du calvados - délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2010-01)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Forestier,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le Code Rural,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Équipement,
VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,
VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,
VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
VU l'arrêté du 5 janvier 2010 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
 ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, signé le 5 janvier 2010 sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en Chef des TPE, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1^{er} cl. des Affaires Maritimes, M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, chef du Service Habitat (SH), M. Alexandre ELY, Administrateur en Chef 2^{ème} cl. des Affaires Maritimes, Chef du Service Gestion Durable des Activités Maritimes (SGDAM)

Chapitre 1^{er}
Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs LOUISE, DUSART, ELY et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Laurent DUMONT**, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- **Mme Maud FAIPOUX**, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 - Agricole

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- **M. Christian COSSART**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement (SE), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 - Environnement

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Prévention des Risques et Urbanisme (SPRU), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 - Prévention des Risques Urbanisme

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- **Mme Annie MAGNIER**, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST), pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen, pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en Chef des TPE, Chef de la Mission de l'Expertise Territoriale et de la Stratégie du Système d'Information (METSSI) pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- **M. Alain BERTANI**, Attaché Principal d'administration, Personne Référent Juridique (PRJ), pour ce qui concerne la décision référencée :

10 - Affaires juridiques et contentieux

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs DUSART, ELY, LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Magali TOUTAIN, Attaché d'administration, responsable « GPEC – Communication » au SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°1

2 - Agricole

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°2

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electrification - Déchets » au S2ADT pour les décisions et les actes référencés :

3b1, 3b2 et 3e1

4 - Environnement

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections A / B / C / E / J et L de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Aménagement, Forêt et Chasse » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 - Habitat

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12

5e1, 5e2, 5e5 et 5g1

- Mme Corinne TESNIERE, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9, 5c1 et 5g1

6 - Prévention des risques et urbanisme

M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SPRU :

Mme Virginie AUDIGE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité,

Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Except. , resp. du « pôle production »,

Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Except. , responsable du « pôle animation »,

M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16, 6d2 et 6j1

Mme Jacqueline HOUQUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
 M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur, « encadrant instructeurs »,
 M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
 pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16

Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,
 M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
 Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
 Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
 M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
 Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,
 M. Philippe HIREL, Technicien Supérieur,
 Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,
 M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
 M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,
 M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,
 Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
 M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,
 Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif
 Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
 Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif,
 Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
 Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
 Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif,
 Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
 M. Loïc QUERRE, Adjoint Administratif,
 Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
 Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9b, de 6c10 à 6c15

b) Au sein des autres unités :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

7 - Sécurité - Transports

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7e1 à 7e4

7g1 à 7g4

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour les décisions et les actes référencés :

7a1

7j1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour l'acte référencé :

7j1

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7c1, 7c3

7f1 et 7f2

7j1

- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif au sein de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour l'acte référencé :

7j1

- M. Alain MAHUTEAU, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » au SST pour l'acte référencé :

7d1 à 7d3

- M. Laurent LUSVEN, Technicien Supérieur en Chef, chargé de mission « Phares et Balises » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7k1 et 7k2

8 - Gestion Durable des Activités Maritimes

- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » au SGDAM et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » au SGDAM, pour les décisions et les actes référencés :

sections A / B / C / D

8f1 à 8f3 / 8f9 à 8f14 / 8f16

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement » au SGDAM, pour les décisions et les actes référencés :

8f5 à 8f8 / 8f15 et 8f17

9 - Réglementation et Activités Nautiques

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » au SRAN, pour les décisions et les actes référencés :

9a1 à 9a4

- M. Bernard LEGOUPIL, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle » au SRAN, pour les décisions et les actes référencés :

sections B / C et G

Divers

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable de l'unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » ; M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au Service Environnement ; M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Directeur des Délégations Territoriales ; M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin », pour l'acte référencé :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs DUSART, ELY, LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT),

M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS)

chacun pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),

la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),

l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),

l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),

l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),

la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (article 80-I du code des marchés publics),

l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),

la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,

l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 : Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Service	Nom - Prénom
SG-PAS	DUMONT Laurent TOUTAIN Magali
SST	MAGNIER Annie
SPRU SPRU	DUMARTIN Gilles DEPARTOUT Xavier
S2ADT	COSSART Christian
SE	LEFEVRE Laurent
SA	FAIPOUX Maud ARNOUX Marie-Hélène
METSSI	CLEMENTI Michel
Direction des DT	GARDETTE Géraldine GOURLAY Fabrice

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs DUSART, ELY, LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1) M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Bâtiments Publics et Construction » au S2ADT, pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 euros et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 - La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture ainsi qu'au Trésorier Payeur Général.

Fait à CAEN, le 15 janvier 2010 Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados SIGNE Caroline GUILAUME



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

SIDPC

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 autorisant l'utilisation en zone publique à accès réglementé d'une partie de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Caen - Carpiquet du 01 février 2010 au 30 juin 2010

Article 1 : L'utilisation en zone publique à accès réglementé d'une partie de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Caen - Carpiquet est autorisée du 01 février 2010 au 30 juin 2010 inclus afin de permettre des travaux d'installation d'un système de radionavigation de type V.O.R. (VHF Omnidirectionnal Range). Une partie de

la Z.S.A.R. (zone de sûreté à accès réglementé) de l'aérodrome de Caen - Carpiquet est transformée en Z.P.A.R. (zone publique à accès réglementé).

Article 3 : La zone de travaux concernée est délimitée par des clôtures de chantiers. Cette zone apparaît sur le plan joint en annexe 1.

Article 4 : L'accès des personnels des entreprises à la zone de travaux sera soumis à la possession d'une autorisation d'accès délivrée par le responsable sûreté désigné. L'accès à la zone de travaux pour les personnels et les véhicules se fera par le portail 3M conformément au plan joint en annexe 1. Les détenteurs d'un titre d'accès valide en Z.S.A.R. sont dispensés de l'autorisation visée ci-

dessus.

Article 5 : Les mesures suivantes seront mises en œuvre par le responsable sûreté désigné pendant toute la durée des travaux :

- Contrôle d'accès des personnels chargés de se rendre sur la zone de travaux.
- Contrôle des véhicules accédant à la zone de travaux.

Article 6 : Une fouille de sûreté de la zone de travaux sera effectuée à l'issue des travaux par du personnel habilité.

Article 7 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, l'exploitant de l'aérodrome de Caen - Carpiquet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest,
- Monsieur le Délégué Basse et Haute Normandie de la

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest,

Monsieur le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Brest,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Deauville –

Saint Gatien,

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Caen La Mer,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen,

Monsieur le Directeur de l'aéroport de Caen - Carpiquet,

Madame la Responsable d'exploitation de l'aéroport de Caen - Carpiquet,

Fait à Caen, le 15 janvier 2010 le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant habilitation de journaux à publier des annonces judiciaires et légales et fixant le tarif desdites annonces pour 2010 pour le département du calvados

Article 1er - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2010 :

HABILITATION SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS QUOTIDIEN

Ouest-France

12-14 Place Pierre Bouchard - 14010 CAEN CEDEX

BI-HEBDOMADAIRES

Les Nouvelles de Falaise

5 à 9 rue du Champ Saint-Michel - 14700 FALAISE

La Renaissance Le Bessin

27 rue Saint-Malo - 14400 BAYEUX

Le Pays d'Auge

98 rue Marie-de-Besneraye - 14100 LISIEUX

HEBDOMADAIRES

Liberté - Le Bonhomme Libre

17 rue du Commodore Hallet - BP 85341 - 14053 CAEN CEDEX 4

L'Agriculteur Normand

2 Avenue du Pays de Caen - 14914 CAEN CEDEX 9

La Manche Libre

Rue de Coutances - 50950 SAINT LO CEDEX

La Voix Le Bocage

6 rue Turpin - 14500 VIRE

L'Eveil de Lisieux-Côte

26 Avenue Victor Hugo - BP 138 - 14103 LISIEUX

L'Orne Combattante

24 rue Jules Gévelot - BP 18 - 61100 FLERS

Article 2 - Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales à publier dans les journaux désignés à l'article 1er

ci-dessus est fixé à 3,85 euros hors taxes (trois euros et quatre vingt cinq centimes) la ligne à compter du 1er janvier 2010.

Ce tarif d'insertion de 3,85 euros applicable à la ligne d'annonces s'entend comme prix maximal, hors taxes, pour une composition de 40 lettres ou signes en corps « 6 » (typographique) ou « 7,5 » (photocomposition). Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet. Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 millimètres.

Au cas où la ligne pleine comporterait un nombre moyen de lettres, signes ou intervalles inférieurs à 40, hors retours à la ligne demandés par l'annonceur, le prix de celle-ci devra être proportionnellement réduit.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas devront répondre aux normes suivantes :

Filet - Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titre - Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps de 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titre - Chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interligne séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

Paragraphe et alinéa - Le blanc séparatif nécessaire

afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps à 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront applicables aux annonces et publications relatives aux affaires domaniales ou administratives et spécialement en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 - Le tarif des insertions fixé à l'article 2 ci-dessus sera réduit de moitié pour :

les ventes judiciaires dépendant des successions visées à l'article 11 de la loi du 19 mars 1917,

les insertions effectuées en exécution de la loi du 23 octobre 1884 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938,

les insertions exigées des assistés judiciaires.

Article 5 - Toutes les annonces judiciaires relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal, le thème de ce dernier étant laissé aux parties.

Article 6 - Les remises et ristournes de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10 % du montant de l'annonce.

Article 7 - L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, éventuellement, des frais d'établissement et d'expédition.

Les frais éventuels d'enregistrement, auprès du Tribunal de Commerce, seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 8 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Fait à CAEN, le 23 décembre 2009 Pour le Préfet, le Secrétaire Général **SIGNE** Laurent de GALARD

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 concernant la nomination d'un régisseur à Hérouville-saint-Clair

Article 1er : M. Patrick CANONNE, responsable du service de la Police Municipale d'HEROUILLE SAINT CLAIR, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : M. Ismaël MADI est désigné régisseur suppléant.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune d'HEROUILLE SAINT CLAIR sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 3 : M. Patrick CANONNE est tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au barème du cautionnement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 février 2008 portant nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la commune d'HEROUILLE SAINT CLAIR est abrogé.

Article 5 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune d'HEROUILLE SAINT CLAIR sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 11 janvier 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général, Laurent de GALARD

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 de mise à l'enquête publique - SOCIÉTÉ SAINT PAUL DU VERNAY RECUPERATION SAINT PAUL DU VERNAY

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DU VERNAY à une enquête publique sur la demande d'autorisation visant à exploiter une installation classée, à savoir un site de tri et stockage de ferrailles métaux, papiers et cartons ainsi que la dépollution de véhicules hors d'usage, située sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DU VERNAY, présentée par la société SAINT PAUL DU VERNAY RECUPERATION, représentée par Monsieur Hervé PICAN.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mardi 9 février 2010 à 15h00 au mercredi 10 mars 2010 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de SAINT PAUL DU VERNAY aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardi et vendredi de 17h00 à 19h00. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur en mairie de SAINT PAUL DU VERNAY.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de SAINT PAUL DU VERNAY et CASTILLON.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « Ouest-France » et « La Renaissance Le Bessin » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Pierre DENEUX, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de SAINT PAUL DU VERNAY, pour recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

le mardi 9 février 2010, de 15h00 à 18h00

le lundi 15 février 2010, de 15h00 à 18h00

le mercredi 24 février 2010, de 9h00 à 12h00

le vendredi 5 mars 2010, de 15h00 à 18h00

le mercredi 10 mars 2010, de 15h00 à 18h00

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport

dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de la commune d'implantation et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques

sanitaires et technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation visant à exploiter une installation classée, à savoir un site de tri et stockage de ferrailles métaux, papiers et cartons ainsi que la dépollution de véhicules hors d'usage, située sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DU VERNAY.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le maire de SAINT PAUL DU VERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires de SAINT PAUL DU VERNAY et CASTILLON.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 janvier 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 relatif au seuil départemental d'agrandissement des exploitations du calvados

Article 1^{er} : Le seuil d'agrandissement au-delà duquel s'applique le prélèvement de 10 % mentionné au I de l'article D.615-69 du code rural est égal pour chacune des régions naturelles énumérées ci-après à :

Bessin : 1,64 x 55 ha = 90 ha

Bocage : 1,64 x 55 ha = 90 ha

Pays d'Auge : 2 x 55 ha = 110 ha

Plaine de Caen et Falaise : 1,44 x 90 ha = 130 ha

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 avril 2007 relatif au seuil départemental d'agrandissement des exploitations du Calvados.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 14 janvier 2010 le préfet, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à VAUDRY

Article 1er : Est enregistrée, sous le n°936, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la santé publique, la déclaration de Monsieur Bertrand PICHON, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, en qualité d'associé unique, à compter du 1er février 2010, sous forme d'une Société À Responsabilité Limitée Unipersonnelle (E.U.R.L.), une officine de pharmacie sise à VAUDRY (14500) Quartier Saint Nicolas -

route de Condé-sur-Noireau, dénommée E.U.R.L. « Bertrand PICHON » ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le 15 janvier 2010 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

